



## COMPTE RENDU de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 13 JANVIER 2015

### NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal :	19	En exercice :	19
date de la convocation :	09/01/2015	date d'affichage :	09/01/2015
Présents :	15		

Le treize janvier deux mille quinze à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de NOLAY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jérôme FLACHE, Maire.

**PRESENTS** : FLACHE Jérôme ; CORON Claude ; BERNARD Georges ; FIRMIN Marie-Françoise ; BOUCHET Monique ; COURTAT Étienne ; GAUDIAU Dominique ; VOILLOT Bruno ; COURTOIS Emmanuel ; PRUDHON Fabienne ; VINTER Emmanuelle ; MELQUIOT Hélène ; HOHWEILLER François ; CHEVALIER Jean-Yves ; FRANCOIS Claudine.

**Absent(e)s** : MONNOT Jean-Guy (a donné procuration à FLACHE J.) ; PETITJEAN Frédéric (a donné procuration à VOILLOT B.) ; FOREST Manon (a donné procuration à PRUDHON F.) ; TAUPENOT Martine (a donné procuration à HOHWEILLER F.)

**Secrétaire de séance** : Hélène MELQUIOT

**Après approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du 16 décembre 2014, M. le Maire expose à l'assemblée qu'il n'a eu à examiner aucune cession soumise au droit de préemption depuis cette date.**

### ORDRE DU JOUR

#### **N° 2015-01-13-001 acquisition partielle du CLOS CARNOT :**

Monsieur le Maire explique que les négociations avec les propriétaires ont permis d'aboutir à l'acquisition par la commune du tènement foncier dénommé le Clos Carnot. Comme cela avait été évoqué, les propriétaires cédant conserveront une surface d'environ 4 200 m<sup>2</sup>, au Sud-Ouest en bordure de la route de change.

Considérant l'intérêt pour la commune,

Vu le prix proposé pour la cession,

Vu le DMPC dressé par le cabinet de géomètres experts Techniques TOPO en date du 28/11/2014, portant division de la parcelle cadastrée ZM n°108,

Vu l'avis de France Domaine n°2014-461V0832 en date du 13/01/2015,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'acquisition sur les Consorts CARNOT / FERNIQUE des parcelles cadastrées section AC n°374 (83 m<sup>2</sup>) ; AC n°391 (177 m<sup>2</sup>) ; AC n°432 (395 m<sup>2</sup>) ; AC n°433 (484 m<sup>2</sup>) ; AC n°434 (542 m<sup>2</sup>) ; AC n°435 (271 m<sup>2</sup>) ; AC n°436 (4 305 m<sup>2</sup>) ; AC n°437 (566 m<sup>2</sup>) ; AC n°438 (221 m<sup>2</sup>) ; AC n°439 (167 m<sup>2</sup>) ; AC n°440 (3 302 m<sup>2</sup>) ; AC n°441 (1 580 m<sup>2</sup>) ; AC n°442 (97 m<sup>2</sup>) ; AC n°514 (129 m<sup>2</sup>) ; ZM n°111 ( 6 452 m<sup>2</sup>) et ZM n°109 (57 m<sup>2</sup>). Les parcelles provisoirement numérotées ZM 108 b (28 958 m<sup>2</sup>) et c (163 m<sup>2</sup>) par document modificatif du parcellaire cadastral (DMPC) du 28/11/2014, établi par le cabinet de géomètres experts Technique TOPO, seront acquises par la Commune, la parcelle provisoirement numérotée ZM 108 a (4 210 m<sup>2</sup>) restant appartenir aux Consorts CARNOT / FERNIQUE.

- **VALIDE** le prix du tènement foncier global négocié avec le Vendeur, à savoir un prix principal de 80 000€ TTC.



- **PRECISE** qu'une servitude de passage sera constituée au profit des Consorts CARNOT / FERNIQUE, sur une largeur de 3 mètres entre la borne nouvelle répertoriée D, et le second pilier du portail, parallèlement à la voie publique, comme indiqué au DMPC.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer l'acte à intervenir qui sera reçu par Maître CHEVILLON, Notaire associé à NOLAY, ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier.

### **N° 2015-01-13-002 acquisition partielle immeuble cadastré AC n°427 :**

Monsieur le Maire expose que les Consorts CARNOT/FERNIQUE proposent la cession au profit de la commune de Nolay des biens et droits immobiliers dont ils sont propriétaires et faisant partie d'un ensemble immobilier situé à l'angle de la rue Grange Champion et de la rue Sadi Carnot, cadastré section AC n°427.

Considérant l'intérêt pour la commune,

Vu le prix proposé pour la cession, à l'euro symbolique,

Vu l'avis de France Domaine n°2014-461V0830 en date du 30/12/2014,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** l'acquisition sur les Consorts CARNOT / FERNIQUE des biens et droits immobiliers dont ils sont propriétaires et contenus dans la parcelle cadastrée AC n°427, à savoir :

- Lot n°4 : escaliers sur la rue Grange Champion, desservant le lot n°6. Et les 5/1000<sup>èmes</sup> de la propriété du sol et des parties communes générales.
- Lot n°6 : au second étage, appartement comprenant une pièce, une cuisine, un débarras, des toilettes, avec entrée sur la rue Grange Champion par les escaliers extérieurs. Et les 165/1000<sup>èmes</sup> de la propriété du sol et des parties communes générales.

- **PRECISE** que cette acquisition se fera au prix de 1 euro symbolique.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer l'acte à intervenir qui sera reçu par Maître CHEVILLON, Notaire associé à NOLAY, ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier.

### **N° 2015-01-13-003 lancement du PAVE :**

VU Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

VU le Décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

VU Décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

VU l'arrêté du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques de l'accessibilité à la voirie et aux espaces publics (en application du décret n°2006-1658 du 21/12/06)

M. le Maire rappelle la nécessité d'améliorer l'accessibilité du territoire communal et de se mettre en conformité avec la réglementation relative à l'accessibilité des espaces publics aux personnes en situation de handicap.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 2 abstentions,

**DECIDE** la réalisation d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE),

**CHARGE** M. le Maire d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal, ainsi que de signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération.



#### **N° 2015-01-13-004 Convention préalable de sollicitation des services départementaux :**

Vu la délibération de l'Assemblée du Conseil Général de la Côte d'Or en date du 15 décembre 2006, précisant les modalités d'intervention des services du département sur le territoire,

Vu la délibération de l'Assemblée du Conseil Général de la Côte d'Or en date du 23 mars 2007 présentant les modalités d'intervention des services départementaux en matière de voirie au profit des communes,

Vu la délibération de l'Assemblée du Conseil Général de la Côte d'Or en date du 17 octobre 2014 définissant le barème des prestations 2015,

Considérant la nécessité dans certains cas de recourir aux services du Département, notamment en matière de prestations relatives à l'entretien et à l'exploitation de la voirie communale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer la convention préalable de sollicitation des services départementaux proposée aux communes par le Conseil Général de la Côte d'Or, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015, tacitement reconductible annuellement pour une durée maximale de 3 ans,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire, dans la limite des crédits inscrits au budget, pour faire procéder aux interventions nécessaires prévues par la convention.

#### **N° 2015-01-13-005 travaux de réhabilitation d'une salle de classe et de la salle d'activité physique :**

Sur proposition de Mme Monique BOUCHET, adjointe en charge des affaires scolaires, et après consultation de diverses entreprises,

Ayant entendu les professeurs des écoles, sollicitant notamment l'adaptation des locaux aux pratiques pédagogiques actuelles et l'amélioration de leurs qualités acoustiques,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le principe de réhabilitation d'une salle de classe et du plancher de la salle d'activité physique, pour un montant estimatif de 20 798.85€ HT,

**SOLLICITE** l'aide de l'État au titre de la DETR,

**CHARGE** M. le Maire d'inscrire les crédits nécessaires au budget général de l'exercice 2015, en section d'investissement, ainsi que de signer les marchés correspondants après réception de l'attestation de complétude du dossier de demande de subvention.

### **FIN DES DÉLIBÉRATIONS**

#### **Questions diverses**

##### ✓ **Sécurisation du parking des jardins :**

Claudine FRANCOIS rappelle qu'elle a déjà été interpellée concernant des bruits répétés et troublant la tranquillité des riverains. L'Agent de police municipal n'étant pas de service en soirée, M. le Maire demandera aux gendarmes de patrouiller sur site en soirée ou la nuit.



✓ **Sécurisation de l'immeuble du n°5 rue Franche :**

Pour mémoire, M. le Maire rappelle qu'il a pris le 16 décembre un arrêté de péril imminent visant l'immeuble situé au n°5 rue Franche, et fixant un délai jusqu'au 09 janvier pour permettre aux héritiers GACHE de prendre toute mesure pour sécuriser l'immeuble. A ce jour et sans réponse des membres de la succession, la commande a été passée pour la mise en sécurité du bâtiment, selon les prescriptions de l'expert.

✓ **Visite des collégiens de Nolay à la mairie :**

Les délégués de classes du collège de Nolay visiteront prochainement la mairie. La date proposée aujourd'hui est le vendredi 24 avril après-midi.

✓ **Travaux sur la RD 973 :**

La convention prévoyant la délégation de maîtrise d'ouvrage du Conseil général au profit de la Commune doit être finalisée prochainement. Elle devra définir non seulement la répartition des coûts entre les collectivités, mais aussi les modalités du financement. Suite aux dispositions prévues dans la loi du 12 juillet 2010 (dite Grenelle II), le financement des travaux sur le réseau de collecte des eaux pluviales devra, comme dans le dossier de la rue Perraudin, être revu avec la communauté d'agglomération.

✓ **Approbation du PLU :**

La loi ALUR du 24 mars 2014 a étendu le champ d'intervention de la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA). Ainsi, toute création de Secteur constructible de taille et de capacité limitée (STECAL) en zone agricole et naturelle doit rester exceptionnelle et faire l'objet d'un avis de la CDCEA (article L123-1-5 du Code de l'urbanisme). La loi est d'application immédiate, y compris pour les procédures en cours. Le futur PLU de Nolay identifie 2 secteurs en zone naturelle (Nh et Ni) répondant à cette mesure, ce qui lui confère une insécurité juridique sur ce point. Pour y remédier, la DDT propose un passage du dossier encore non approuvé à la prochaine commission CDCEA du 29 janvier 2015, permettant de rédiger un avis formel sur les 2 STECAL. Il convient donc de différer l'approbation à une date ultérieure, après avis de la CDCEA.

✓ **Modalités de convocation du Conseil municipal :**

Pour garantir la sécurité juridique des décisions du Conseil municipal, il est convenu de maintenir la convocation par voie postale, bien que toutes les convocations soient adressées aux élus par courriel également.

✓ **Modules métalliques colorés place du Dr CATTIN :**

Claudine FRANCOIS fait part de sa surprise, voire de son indignation quant à la disparition des modules métalliques place du Dr Joseph CATTIN. M. le Maire admet qu'effectivement aucune décision dans ce sens n'a été prise à l'occasion d'une réunion du Conseil municipal. Georges BERNARD, Adjoint à la voirie, explique que la sécurité des usagers de la voie publique et notamment des enfants, a souvent été évoquée dans ce dossier. Les structures métalliques sont stockées provisoirement dans un local communal et seront prochainement réutilisés dans des espaces communaux plus adaptés, comme par exemple la maison des jeunes. Les candélabres jugés surnuméraires installés lors de l'aménagement de la place du Dr Joseph CATTIN, et démontés rapidement, seront de la même manière réutilisés sur d'autres sites, comme le camping par exemple.



✓ **Chauffage de la salle du petit COSEC :**

Emmanuel COURTOIS explique que la chaudière du petit COSEC, bien que récente, est sous-dimensionnée par rapport aux caractéristiques du local. Un devis pourrait être demandé pour l'isolation du plafond, inexistante à ce jour. Ceci permettrait non seulement de faire de réelles économies, mais aussi d'être en mesure de chauffer correctement cette salle, même par grand froid.

✓ **Colis de Noël :**

Des remarques seraient formulées sur la mauvaise qualité du vin rouge contenu dans les colis offerts aux Aînés. M. le Maire expose qu'effectivement, un courrier particulièrement véhément lui a été adressé, « constatant l'échec » des élus dans la confection de ce colis. Par contre, de nombreux courriers de remerciements et de félicitations sont parvenus en mairie, confortant les élus membres de la commission sociale dans leur choix.

Afin que les colis puissent être offerts aux Aînés dans un délai raisonnable, Monique BOUCHET demande aux élus qui ne seraient pas disponibles de se faire connaître au plus vite, pour les années à venir.

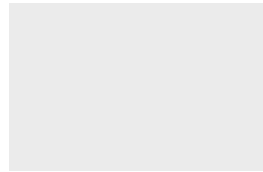
✓ **fleurissement :**

Jean-Yves CHEVALLIER, en charge du fleurissement, explique que la mairie de Nolay a été nominée parmi les trois mairies fleuries retenues pour le classement départemental avec Talant et Arnay-le-Duc. C'est la mairie de Talant qui a été retenue cette année.

*la séance est levée à 22h50.*



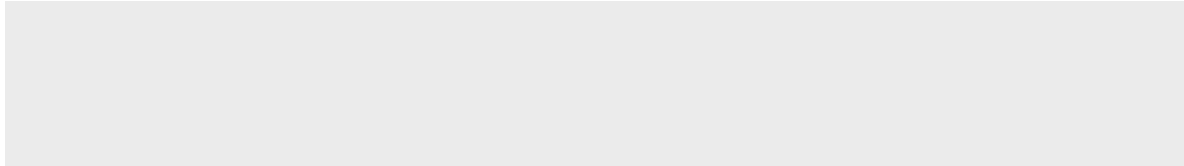
Le Maire,  
Jérôme FLACHE



CORON Claude

BERNARD Georges

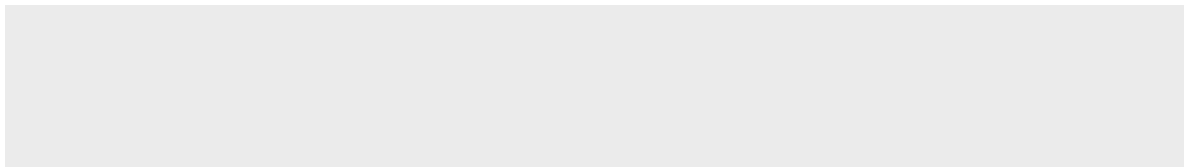
FIRMIN Marie-Françoise



MONNOT Jean-Guy

BOUCHET Monique

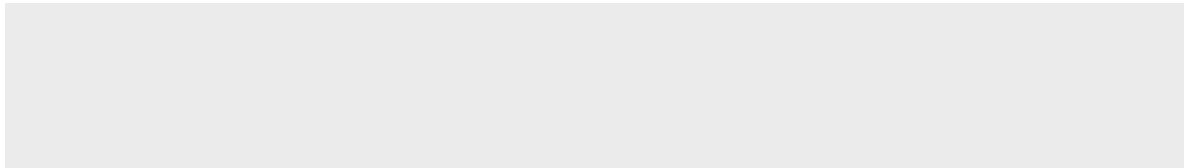
COURTAT Étienne



GAUDIAU Dominique

VOILLOT Bruno

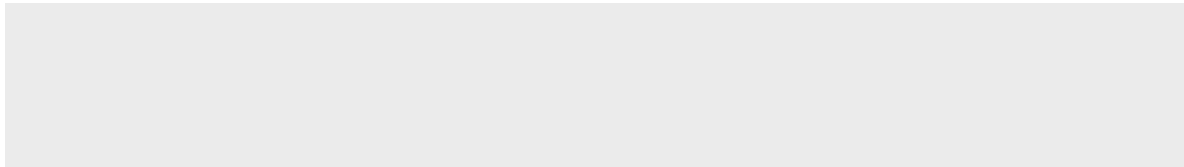
PETITJEAN Frédéric



COURTOIS Emmanuel

PRUDHON Fabienne

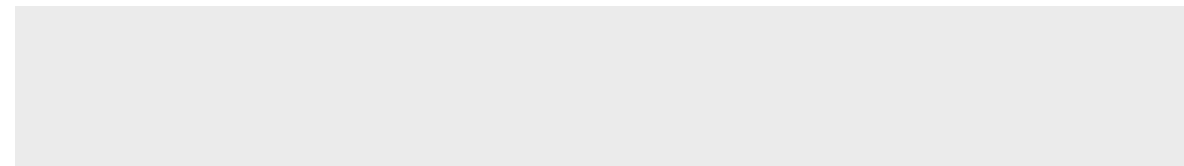
VINTER Emmanuelle



MELQUIOT Hélène

FOREST Manon

HOHWEILLER François



CHEVALIER Jean-Yves

FRANCOIS Claudine

TAUPENOT Martine

